



## PROCES VERBAL DETAILLE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 2 juillet, s'est assemblé en l'hôtel de ville de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===000O000===---

**Étaient présents** : Eric WOERTH, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Dominique LOUIS DIT TRIEAU, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND, Didier BRICHE, Thomas IRACABAL, Axel BRAVO LERAMBERT, Marie-Claire GIBERGUES, Nicolas MOULA, Christine VANDERSTRAETEN, Florence WILLI, Alexandre GOUJARD, Valérie CARON, Eric DRUMONT, Christian LAMBLIN, Laure LIMOGES, Jean-Pierre LEMAISTRE, André GILLOT, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Yves CARINI à Claude VAN LIERDE, Laetitia KOCH à Yves LE NORCY, Perrine VIRGITTI à Sophie DESCAMPS, Jérôme BREUZET à François DESHAYES, Jeanou MOREAU à Didier BRICHE, Eliane ERNAULT à Eric DRUMONT, Sophie LOURME à Jean-Pierre LEMAISTRE.

**Étaient absents/excusés** : Eric AGUETTANT, Bertrand GUILLELMET, Yves DULMET, Marie-Françoise TREVISSOI, Sylvie MASSOT, Daniel DRAY, Philippe ESPERCIEUX, Patrick FEREC, Henri HERRY, Xavier VAN GEIT.

**Secrétaire de séance** : Axel BRAVO LERAMBERT

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Votants : 31

\*\*\*\*\*

**Au cours de sa séance, le Conseil communautaire a :**

**Approuvé à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2019

**Été informé des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations :**

. la décision n° 2019-12 du 17 avril 2019 portant commande auprès de l'association CRENEAU EMPLOI d'une prestation de distribution dans 22 000 boîtes aux lettres du territoire de l'Aire Cantilienne, de la lettre d'informations n°6 de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers (RIEOM) et du programme du festival théâtral de Coye La Foret pour un montant de 5 890.00€ TTC.

. la décision n°2019-13 du 25 avril 2019 approuvant le choix de la société RETIF CONSEIL, pour la réalisation de campagnes de caractérisation des déchets ménagers en juin 2019

dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des déchets pour 6 650.60 € TTC.

. la décision n° 2019-14 du 28 mai 2019 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conclusion de marché de gestion de 5 aires d'accueil des gens du voyage avec le groupement conjoint d'entreprises ESPELIA / ASTORIA portant le montant de la prestation à 29 812.50 € HT compte tenu de prestations supplémentaires dans le cadre de l'engagement de négociation avec les candidats en lice.

. la décision n° 2019-15 du 16 juin 2019 approuvant la conclusion d'un marché de prestations de service pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Gouvieux (60 270) avec la société DMSERVICES.

Le montant du marché est fixé comme suit :

. une prestataire forfaitaire correspondant à la Gestion Élémentaire du site : 45 739.71 € HT par an.

. En cas de besoin, suivant l'activité du service et l'occupation faite du site par les voyageurs, des prestations complémentaires peuvent être commandées, par émission de bons de commandes pour :

- les besoins en Gestion Complémentaire : maximum de 50 000 € sur la durée du contrat
- les besoins en Réparations excédant les missions d'entretien et maintenance prévues dans le cadre de la gestion élémentaire : 90 000 € HT sur la durée du contrat

La durée de la mission est arrêtée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Son terme est donc fixé au 30 juin 2022.

. la décision n° 2019-16 du 4 juin 2019 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Atelier MOZ, dont le siège est située au 12 rue du bois à Chantilly, à hauteur de 5000 € pour ses activités de production, promotion et création d'œuvres et d'activités culturelles ouverts aux amateurs et professionnels.

. la décision n°2019-17 du 4 juin 2019 portant levée de la tranche optionnelle n°2 de la mission d'élaboration d'une stratégie Marketing territorial et touristique de la nouvelle destination « Sud-Oise » consistant en la création d'une marque territoriale partagée, pour un montant de 28 740 € TTC.

. la décision 2019-18 du 5 juin 2019 portant commande auprès de l'association CRENEAU EMPLOI d'une prestation de distribution dans 22 000 boites aux lettres du territoire de l'Aire Cantilienne, de la lettre du Président et la brochure « Aire Cantilienne : terre de Cheval » pour un montant de 5 432.00€ TTC.

. la décision n°2019-19 du 5 juin 2019 portant commande auprès de la société MARISOL, sise 60860 Saint-Omer-en-Chaussée, de la prestation de fourniture et pose de cloisons mobiles au siège de la CCAC pour un montant de 11 020.60 € TTC.

**S'est vu exposé les travaux d'études** des impacts d'une éventuelle fusion des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne - Senlis Sud Oise- Pays d'Oise et d'Halatte par le cabinet ESPELIA en la personne de Monsieur Claude KAYSER.

Une présentation synthétique est projetée et expliquée en séance. Cet exposé donne lieu à un échange entre élus.

**Monsieur DESHAYES** souligne que la CCPOH est très intégrée, elle dispose de très nombreuses compétences notamment en matière de petite enfance et enfance. Sur le focus opéré sur la loi SRU et l'assujettissement éventuel du nouvel ensemble intercommunal à

*l'obligation de disposer de 20% du parc de logements du territoire sous la forme de logements à loyers modérés, il indique que les critères d'assujettissement à cette obligation ne sont aujourd'hui pas réunis.*

**Monsieur MARCHAND** attire l'attention des élus sur le fait que le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), rendu obligatoire par une éventuelle fusion des 3 EPCI, conduira à définir au moment du passage une attribution de compensation à chaque commune membre, en lieu et place du produit de fiscalité professionnelle antérieurement perçu. Le montant de cette attribution sera fixé une fois pour toute et gelée, non indexée alors que la Communauté de communes bénéficiera, quant à elle a minima, de l'évolution annuelle des bases fiscales (évolution correspondant à l'inflation). En 18 ans, une commune aura ainsi perdu 50% de ces recettes. S'il n'y a pas de politique de redistribution de l'intercommunalité, les communes y perdent.

**Monsieur WOERTH** invite le cabinet à vérifier plusieurs indications (dégrèvement, population prise en compte, calcul du taux suivant la tension connue du marché immobilier). Il rassure en indiquant que l'Etat n'applique pas la lettre de la loi en cette matière : il sait que la construction de logements prend du temps et nécessite de s'intégrer dans le paysage, le tissu bâti et les services à la population. Avant d'appliquer les sanctions financières en cas de non-respect du seuil de 20 ou 25%, l'Etat regardera l'évolution et les actions engagées par les communes pour progresser vers l'objectif.

**Monsieur DESHAYES** invite à regarder les études de près et à faire preuve de transparence. Il faut réfléchir aux questions du « pourquoi s'unir » aux territoires voisins et « comment construire ensemble un projet de territoire ». Il souligne la difficulté à devoir construire beaucoup plus qu'à l'heure actuelle pour atteindre l'objectif de la loi, alors même que les prescriptions de l'ABF ou la charte du PNR limitent les projets et la facilité à construire.

**Monsieur MOULA** interroge sur la typologie des logements à loyer modéré à construire localement pour atteindre le seuil obligatoire de 20% du parc de logements. Il signale que l'accueil de nouvelles populations impliquent de créer les services publics qui vont avec.

**Madame WOJTOWIEZ** signale que l'essentiel de la population est éligible aux logements à loyers modérés, qu'en disposant de ce type de logements sur la commune, on répond aux besoins de décohabitation des jeunes, de multiplication des familles monoparentales ou d'appauvrissement des ménages.

**Monsieur LE NORCY** indique que l'ampleur des informations recueillies ce soir ne lui permettent pas d'avoir un avis tranché. Il souligne que les questions posées méritent des réponses qui iraient au-delà d'une simulation à 2 ou 3 ans. Il ne faut pas se concentrer sur les seuls aspects comptables d'une éventuelle fusion : il faut se demander comment fonctionnera le service concrètement pour les habitants et les élus, dans leur commune. Il souhaiterait qu'on se pose la question de savoir ce qu'apporterait la fusion des 3 communautés de communes en termes d'emplois, de mobilité, de services à la population.

**Monsieur VAN LIERDE** s'interroge sur le parc de logements à loyers modérés et l'actuelle politique de vente de leur patrimoine par les bailleurs sociaux.

**Monsieur LOUIS DIT TRIAU** constate que l'étude fournie est très technique. Il ne cerne pas bien quelle amélioration et efficacité apporterait la fusion dans l'exercice des compétences. Il s'interroge aussi que la volonté politique des élus de fusionner. Il lui semble que le mode de scrutin actuel des élus au sein des intercommunalités, et les modes de représentation au sein des organes délibérants, conduisent à éloigner la population et les élus municipaux de l'EPCI.

## **DELIBERATION 2019/57- MUTUALISATION DES SERVICES- CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE RENOUELEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi du 16 décembre 2010 de *réforme des collectivités territoriales* introduisant pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services,

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,

Vu l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-28 du 18 mars 2019 approuvant le schéma de mutualisation entre services municipaux et communautaires,

Vu la délibération n°2019- 06 du 28 janvier 2019 approuvant le lancement de la réflexion pour l'achat groupé de prestations d'assurances entre collectivités,

Vu la décision du Président n°2019-07 du 20 mars 2019 portant sélection du cabinet-conseil ARIMA CONSULTANTS,

Considérant la mission d'accompagnement engagée pour les collectivités incluses dans le périmètre de l'Aire Cantilienne portant sur :

- Phase 1 : Audit de l'organisation locale, identification des besoins, définition des conditions possibles de mutualisation (périmètre : toutes les collectivités de l'aire cantilienne)
- Phase 2 : Constitution du groupement de commandes de collectivités, engagement et déroulement de la consultation publique d'entreprises (périmètre : seules des collectivités locales volontaires)

La restitution des études de la phase 1 « audit des contrats et intérêt à mutualiser la prestation » s'est faite le 23 mai.

Il en ressort confirmation de la possibilité de mutualiser les achats de prestations d'assurances dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité et risques annexes
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes
- Assurance Protection juridique de la collectivité
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Assurance des Risques statutaires

Les taux de sinistralité des collectivités sont relativement homogènes et aucun membre du groupement de commandes ne ferait porter un risque aux autres membres.

L'intérêt à mutualiser les prestations est de plusieurs ordres :

- l'amélioration de la couverture du risque des collectivités : par la rédaction d'un cahier des charges des prestations attendues et non l'application des conditions générales de l'assureur au client, à charge pour ce dernier de s'adapter.

- la formule de couverture du risque « responsabilité civile » suivant la formule du « tout sauf » : le prestataire assure l'ensemble des activités de la collectivité sauf exceptions limitativement énumérées au démarrage du contrat. Les collectivités établissent leurs

déclarations annuellement et non au coup par coup, nécessitant une vigilance accrue et des risques d'oublis.

- l'effet « volume » attendu par le regroupement des besoins des uns et des autres : les prestataires sont incités à optimiser leur offre financière au regard de l'ampleur du patrimoine ou du risque à assurer localement.

-respecter les règles de la commande publique par le respect des procédures adaptées et bénéficier de l'accompagnement d'un conseil-expert dans le domaine de l'assurance pour définir la qualité des offres et opérer le classement entre elles.

La constitution d'un groupement de commandes était donc proposée pour la passation des marchés publics des collectivités dans les conditions suivantes :

- Ouverture du groupement aux communes membres de l'Aire Cantilienne et établissements rattachés, ayant fait l'objet de la procédure d'audit
- Le groupement de commandes vaudra pour la seule phase de passation des marchés publics : les collectivités sont solidaires à ce stade.

Chaque partie confirme par délibération sa participation à tout ou partie des prestations d'assurances proposées en groupement.

- La fonction de coordination du groupement de commandes sera assurée par la CCAC (qui organisera la publicité légale, la réception des offres, l'organisation de la CAO, les échanges avec les opérateurs économiques candidats, la gestion des éventuels contentieux liés à la procédure).
- En phase exécution du marché, chaque membre du groupement reste autonome et indépendant : il signe le marché pour ce qui le concerne, le notifie à l'attributaire, en assure l'exécution et gère les éventuels litiges liés à celle-ci.

Ce groupement de commandes n'a pour objet la phase d'exécution des marchés publics de prestations d'assurances.

Il sera demandé aux assureurs d'établir un contrat et une quittance distincte pour chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement assure le paiement des primes et la gestion des sinistres pour ce qui le concerne, directement auprès de l'assureur.

L'engagement des collectivités dans le groupement de commandes implique de la part de chaque membre :

- L'obligation de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour le groupement de commandes. Chaque membre du groupement aura une voix.
- La nécessité de désigner à cet effet un représentant titulaire, doublé d'un suppléant en cas d'indisponibilité) au sein de la CAO.
- L'obligation de contractualiser au terme de la procédure de mise en concurrence avec le prestataire reconnu attributaire du marché, pour le volume global de commandes, suivant les critères de jugement que seront :
  - o la « qualité de la valeur technique » de l'offre
  - o le « prix » formulé via un taux ou une prime annuelle (appliqués sur la masse salariale, une superficie en m<sup>2</sup>, le budget de la collectivité, le patrimoine en véhicules ...suivant le risque couvert)

- L'obligation d'exécuter le contrat suivant des dispositions du contrat et l'offre du candidat désigné attributaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** l'engagement de la collectivité dans la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat groupé de prestations d'assurances pour les risques suivant :
  - o Responsabilité civile et risques annexes
  - o Dommages aux biens et risques annexes
  - o Protection juridique de la collectivité
  - o Protection fonctionnelle des agents et des élus
  - o Flotte automobile et risques annexes
  - o Risques statutaires du personnel
- **Approuve** la conclusion et la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre les membres du groupement et la fonction de coordonnateur confié à la Communauté de Communes conformément à l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique
- **Autorise** le Président à signer le marché de prestations d'assurances qui en résultera pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes
- **Désigne** comme membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, pour représenter la CCAC, les élus suivants :
  - . titulaire: Didier BRICHE
  - . suppléant: Claude VAN LIERDE
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2019/58- ADMINISTRATION GENERALE- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-39,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation chaque année de produire un rapport d'activité, avant le 30 septembre de l'année suivante, témoignant de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne présenté en séance et annexé à la présente,
- **Autorise** le Président à transmettre le document aux maires des communes afin d'être présenté aux conseils municipaux et tenu à disposition de la population.

**DELIBERATION 2019/59- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- ELABORATION DU SCHEMA DE MOBILITES DOUCE – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L’ETUDE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

Vu la compétence de la Communauté de Communes de l’Aire Cantilienne pour la gestion et l’entretien des pistes cyclables existantes et la création de nouvelles pistes pour lesquelles cinq communes au moins manifestent un intérêt,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 validant la réalisation d’un schéma des mobilités douces et des micros-mobilités sur le territoire et sollicitant le concours et la Maîtrise d’ouvrage du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour sa réalisation,

Considérant le contenu de la mission envisagée sur 7 mois :

- Une tranche ferme avec la réalisation d’un diagnostic (Analyse de l’existant et des besoins), du scénario du Schéma d’intérêt communautaire (détermination des itinéraires intercommunaux) et d’une déclinaison opérationnelle (programme d’aménagement pour chaque itinéraire avec évaluation des coûts et phasage)

-des tranches optionnelles, à bons de commandes : déclinaison de l’étude à l’échelon communal selon la méthodologie employée en tranche ferme

Vu le positionnement favorable du bureau syndical du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France pour la réalisation de cette mission,

Vu le résultat de la consultation d’entreprises menée par le PNR et le choix de la société ALKHOS comme bureau d’étude,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide** le montant de la participation de la CCAC au financement de l’étude « Réalisation d’un Schéma global des mobilités douces » à hauteur de **7 392 €** pour un montant total de l’étude de **36 960 €** soit 20% du cout de l’opération selon le plan de financement suivant :

Montant total Etude	Financement du PNR OPF (80 %)	Participation de la CCAC (20%)
30 800 € HT	24 620 € HT	6 160 € HT
<b>36 960 € TTC</b>	<b>29 568 € TTC</b>	<b>7 392 € TTC</b>

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l’exécution de cette délibération et conclure notamment une convention financière en ce sens.

**DELIBERATION 2019/60 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D’AMENAGEMENT DURABLE ET D’EGALITE DES TERRITOIRES**

Vu le projet de Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable et d’Egalité des Territoires, arrêté en séance plénière du Conseil Régional des Hauts de France du 31 janvier 2019,

Considérant la phase de consultation des personnes publiques associées opérée entre le 12 avril et le 12 juillet 2019,

Après analyse du document, prise en compte de ses objectifs, ses partis pris, ses orientations,

Sur avis favorable de la commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Emis un avis favorable** au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avec les **réserves** suivantes :

- o **Réserve n°1 :**

Le positionnement du Sud de l'Oise et particulièrement celui de la CCAC, n'est pas affirmé explicitement dans le projet de SRADDET.

Sa proximité avec Paris et la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle la place comme une porte d'entrée majeur du Sud des Hauts de France. Il serait souhaitable d'affirmer au niveau du diagnostic régional et de la stratégie cette place forte du territoire du Sud de l'Oise.

D'autre part, le projet régional a pour ambition de développer l'attractivité des Hauts de France en valorisant ses ressources notamment via l'activité touristique. L'envergure régionale de l'attractivité touristique de la CCAC et son rayonnement international n'est pas mis en avant dans le projet de SRADDET. Il faut rappeler que le territoire comprend le 2<sup>ème</sup> site le plus visité de la région Hauts de France (500 000 visiteurs/an au Domaine de Chantilly) après Louvre-Lens et le 1<sup>er</sup> site de loisirs avec 2,2 millions d'entrées au Parc Astérix.

Le projet y met en avant essentiellement le « littoral » qui présente certes des enjeux forts en matière de conciliation de l'activité touristique et la préservation des ressources naturelles, mais ne prend pas en compte les aménités que présente le territoire de la CCAC (espaces naturels, proximité de Paris et de Roissy CDG)

- o **Réserve n°2**

Le territoire de la CCAC est caractérisé par une bonne desserte de son territoire avec un réseau ferré connecté à Paris. Aujourd'hui, ce réseau ferré ne permet pas une desserte directe du Pôle de Roissy où se rendent quotidiennement une grande part des actifs de l'aire cantilienne. L'actuelle ligne de bus Creil-Roissy/CDG via Senlis ne dessert pas le territoire de la CCAC.

Dans l'attente du projet structurant de la ligne Roissy-Picardie, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne demande à être intégrée dans l'itinéraire de cars régional à destination du Pôle de Roissy-CDG.

- o **Réserve n°3**

Avec la proximité de l'agglomération Parisienne, du Pôle de Roissy CDG et des bonnes conditions de desserte de son territoire, la CCAC doit également profiter des dynamiques franciliennes pour développer l'accueil de nouvelles entreprises et ainsi atténuer le déficit d'emploi sur son territoire. Le développement des nouvelles formes de travail (télétravail, auto-entrepreneariat, activité free-lance...) Identifiées dans le cadre du diagnostic régional (mutations socio-économiques) doivent être pris en compte également.

Il est demandé de prendre en compte dans le projet de SRADDET un axe de développement économique en ce qui concerne le Sud de l'Oise (Espace à enjeux



« Optimiser les retombées des dynamiques franciliennes et rémoises ») ainsi que l'évolution des nouvelles formes de travail.

L'accueil de nouvelles activités et des tiers lieux (coworking, télétravail,) nécessitent également d'améliorer les conditions d'accueil (accessibilité du foncier, services et locaux adaptés,).

L'objectif régional de réduction du taux d'artificialisation des espaces naturels et agricoles ne doit pas empêcher la création de nouvelles zones d'activité.

○ **Réserve n°4 :**

Le projet de SRADDET s'appuie également sur une « armature régionale » en termes d'aménagement du territoire. La Région Hauts de France a défini une typologie de territoire hiérarchisée pour pouvoir mettre en œuvre à l'échelle des territoires le SRADDET. Le projet régional comprend des objectifs régionaux et des règles générales qui seront à décliner selon l'armature régionale.

Les agglomérations de Lille et d'Amiens ont un statut à part avec respectivement des rôles de capitale régionale et de pôle régional secondaire. Le projet régional a pour ambition d'optimiser d'avantage le dynamisme des deux principaux pôles régionaux auxquels seront rattachés des territoires limitrophes.

En dehors des capitales régionales, le territoire est hiérarchisé selon le niveau de services et d'équipements de la manière suivante :

- « Pôles d'envergure régionale »,
- « Pôles intermédiaires »
- « Des espaces périurbains
- « Des espaces ruraux »

Les documents locaux de planification (SCOT, PLUi, PLU, Charte PNR) devront organiser une armature territoriale cohérente avec l'armature régionale.

A titre d'exemple, une partie du Sud de l'Oise est hiérarchisé par le SRADDET de la manière suivante :

- « Pôles d'envergure régionale » : Creil et Senlis
- « Pôles intermédiaires » : Chantilly, Lamorlaye et Gouvieux
- « Des espaces périurbains : Apremont, Avilly Saint Léonard, Coye-la-Forêt, la Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry-la Ville, Plailly et Vineuil-Saint-Firmin)

Le projet fixe des orientations générales en fonction des typologies de territoire mais ne prend pas en compte les spécificités territoriales. En dehors de Lille, Amiens, le « littoral » et des territoires à fort enjeux comme le « Bassin Minier », les spécificités territoriales ne sont pas précisées.

Il en est de même pour les règles générales (qui sont les moyens pour atteindre les objectifs régionaux). Les objectifs quantitatifs régionaux comme la production de logements, ne sont pas déclinés territorialement. Les documents locaux de planification concernés (SCOT, PLUi, PLU, Charte PNR, PCAET, PDU) devront décliner les objectifs en cohérence avec l'armature régionale de référence (typologie hiérarchisée).

A l'échelle du territoire la CCAC, les communes disposant d'un PLU devront, au moment de sa révision, devront décliner les objectifs de production de logements, de développement économique et des services dans un souci d'optimisation foncière et de préservation des ressources, en fonction de leur « statut » au sein de l'armature régionale (Pole Intermédiaire ou espace péri-urbain).

Le projet de SRADDET nécessite une clarification de l'application des règles générales et de la déclinaison des objectifs régionaux.

○ **Réserve n°5**

L'interopérabilité des systèmes locaux en faveur d'une billetterie unique à l'échelle régionale pour faciliter l'intermodalité est à soutenir. Toutefois, pour le Sud de l'Oise, elle doit s'étendre également au « Pass-Navigo » d'Ile-de-France Mobilités pour les actifs travaillant en région Ile-de-France et doit être spécifiée dans les objectifs régionaux.

○ **Réserve n°6**

Le développement des productions agricoles locales doit s'appuyer sur des approvisionnements sûrs et durables notamment à travers des débouchés comme la restauration scolaire et collective. La politique d'achat du Conseil Régional des Hauts de France de denrées alimentaires pour les Lycées doit être un des leviers avec la mise en place de solutions mutualisées (fabrication de repas, approvisionnement en liaison froide,) avec les Conseils Départementaux et les communes.

**DELIBERATION 2019/61 -ENVIRONNEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LES ETUDES TECHNICO-ECONOMIQUES DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu les délibérations du 17 décembre 2018 et du 18 mars 2019 approuvant la formulation de demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au titre de la politique de prévention de la production de déchets et l'incitation au réemploi et de l'ADEME,

Vu les plans de financement prévisionnels arrêtés comme suit:

ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE / MAISON DE L'ENVIRONNEMENT/

<b>Organisme</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>%</b>
ADEME	21 000 €	70%
AUTOFINANCEMENT	9 000 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS :

<b>Organisme</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>%</b>
CD 60 2019	10 000 €	20%
ADEME	30 000 €	60%
AUTOFINANCEMENT	10 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100%</b>

Vu le courrier en réponse du Conseil départemental en date du 4 mai informant de la modification du règlement des aides financières apportées aux collectivités et notamment de la suppression de toute aide au fonctionnement,

Considérant l'opportunité d'être soutenu par l'ADEME pour la réalisation desdites études,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la formulation des demandes de subventions auprès de l'ADEME Hauts de France et la sollicitation du taux maximal en vigueur, suivant le plan de financement suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>%</b>
ADEME	56 000 €	70%
AUTOFINANCEMENT	24 000 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100%</b>

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 2019/62- ENVIRONNEMENT- ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC**

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 22 décembre 2017 et particulièrement la compétence « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » (DMA),

Vu la nécessité d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPD),

Vu les délibérations des 18 mars 2019 et 16 mai 2019 approuvant le lancement de la démarche en Aire Cantilienne et ses conditions d'élaboration et de suivi,

Les PLP agissent communément sur :

- 3 axes transversaux :
  - être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
  - sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
  - utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention.
- 7 axes thématiques :
  - lutter contre le gaspillage alimentaire ;
  - éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
  - augmenter la durée de vie des produits ;
  - mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
  - réduire les déchets des entreprises ;
  - réduire les déchets du BTP ;
  - réduire les déchets marins.

Considérant les éléments constitutifs du programme, à savoir :

- **un diagnostic du territoire** : atouts, faiblesses, opportunités et contraintes définies à partir des spécificités du territoire, d'un inventaire des acteurs et des actions déjà engagées, du gisement initial et de l'identification des flux et des produits sur lesquels intervenir ;
- **des objectifs de prévention propres au territoire** tendant vers les objectifs nationaux ( -10% de DMA entre 2010 et 2018) ;
- **un programme d'actions opérationnelles** et chiffrées, partagées avec les acteurs du territoire ;

Considérant le diagnostic du territoire présenté en séance et placé en annexe,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont la synthèse est placée en annexe.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2019/63 -ENVIRONNEMENT- MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RIEOM-CREATION D'UN TARIF « INDEMNITE DE REMBOURSEMENT DE CLEFS, NON RESTITUEES, DE SERRURE EQUIPANT LE BAC A ROULETTES »**

Vu la délibération du 17 décembre 2018 n° 2018-95 approuvant la grille des tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un nouveau tarif pour faire face aux cas régulièrement rencontrés de départ d'usagers avec les clefs de la serrure installée sur le bac, suite à leur demande ou la demande du propriétaire ou gestionnaire,

Cette non-restitution engendre des couts pour la collectivité obligée de changer la serrure du bac à roulettes en question,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire 2019 par la création d'un tarif « non-restitution des clefs de la serrure » équipant le bac à roulettes mis à disposition »
- **Actualise** donc la grille tarifaire comme suit :

Type de contenants d'Ordures Ménagères /non recyclables	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte par semaine (C1)	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 2 collectes par semaine (C2) suivant secteurs	Part variable du service (à la levée ou au sac)
<b>Usagers ne s'affiliant pas au service, refusant sac rouge et bac pucé</b>			
Non affilié au service « Service Minimal/ Non doté »	345 € par an par local occupé par un particulier 780 € par an par local occupé par un professionnel		
<b>Usagers ne fournissant pas de pièces justificatives conformes</b>			
Forfait de 100 € par dossier dont la pièce est non conforme			
<b>Service de collecte en Sacs Rouges</b>			
Affilié au service Sac (résidence secondaire ou manque de place) Rouleau de Sacs rouges 50 litres	149 €	-	31 € le rouleau de 25 sacs Soit 1,24 € le sac
Affilié au service Sac (résidence	149 €	-	49.40 € le rouleau de 20 sacs Soit 2,47 € le sac

secondaire ou manque de place) Rouleau de Sacs rouges 100 litres			
<b>Service de collecte de bacs à roulettes pucés, couvercle gris</b>			
Bac 120 litres	149 €	+ 20 € soit 169 €	2,96 €/levée
Bac 240 litres	190 €	+ 20 € soit 210 €	5,93 €/levée
Bac 360 litres	225 €	+ 20 € soit 245 €	8,40 €/levée
Bac 500 litres	281 €	+ 20 € soit 301 €	12,35 €/levée
Bac 660 litres	336 €	+ 20 € soit 356 €	16,30 €/levée
Bac 770 litres	375 €	+ 20 € soit 395 €	19,02 €/levée
<u>Si surplus temporaire de déchets :</u>			
Rouleau de Sacs rouges 50 litres			31 € le rouleau de 25 sacs (Soit 1,24 €/sac)
Rouleau de Sacs rouges 100 litres			49.40 € le rouleau de 20 sacs (Soit 2,47 €/sac)
Lot de 5 sacs de 50 litres			6.20 € le lot de 5 sacs de 50 litres
Lot de 5 sacs de 100 litres			12.40 € le lot de 5 sacs de 100 litres
<b>Secteur en Points d'apport volontaire OMr enterrés</b> Quartier de la gare des Courses à CHANTILLY (Verdun)			
Redevance globale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant le réel du coût du service (Coût de collecte et traitement des tonnages recueillis en PAV OMr, Emballages, Verre, Coût à l'habitant d'accès au service Déchetterie, Encombrants, frais de structure et de communication)			
<b>Services Déchets professionnels</b>			
<b>Collecte de déchets hippiques</b>	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (bimensuelle)		
Producteurs professionnels du monde hippique (ficelles, sacs tressés, plastiques et krafts)	135 €		
<b>Forfait Cartons Professionnels</b>	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (2 fois par semaine)		
Producteurs de cartons professionnels	120 €		
<b>Services ponctuels</b>			

Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes déjà en place	50 € par opération de pose de serrure
Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes nouvellement livré	20 € par opération de pose de serrure
Mise à disposition d'un badge d'accès au PAV OMr du Quartier de la Gare des Courses de Chantilly (après première dotation gratuite contre dépôt de garantie de 10 € par badge)	10 € par badge
Demande de réédition de facture sous format TIP suite à perte de facture ou changement de débiteur non signalé dans les délais	10 € par facture
Indemnité de Remboursement de bac pucé ou non, emporté par l'utilisateur lors de son déménagement	50 € par bac
<b>Indemnité de remboursement de clefs, non restituées, de serrure équipant le bac à roulettes</b>	<b>20 € par jeu de clefs de serrure</b>

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 2019/64- ENVIRONNEMENT- AIDE A L'ACHAT D'OUTILS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE CHANTILLY**

Vu les délibérations du 5 avril 2018 n° 2018-20 et du 18 mars 2019 n°2019-25 instaurant une aide directe aux particuliers ou entreprises pour s'équiper d'outillages incitant l'utilisateur à gérer, autant que faire se peut, seul, sa production de déchets organiques.

Considérant que l'Association des jardins familiaux de Chantilly s'est équipée d'un broyeur à végétaux pour favoriser le réemploi in situ des déchets produits par les 243 membres de jardins privés,

L'association contribue ainsi à la démarche de prévention des déchets et évite les coûts de collecte et traitement des déchets verts dont la valorisation ne serait pas assurée sur place,

Elle fait œuvre d'exemplarité et concourt à la diffusion des bonnes pratiques de réemploi et valorisation,

Considérant que le montant de l'achat opéré par l'association le 22 mars 2018 est de 1749 €,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 24 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** l'octroi d'une subvention à hauteur de 100 €, à titre exceptionnel et dérogatoire, en faveur de l'association des Jardins familiaux de Chantilly pour l'achat en pleine propriété d'un broyeur à végétaux le 22 mars 2018.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire 2019 par la création d'un tarif « changement de serrure sur bac déjà équipé » suite à la constatation par la collectivité de la non-restitution par l'utilisateur des clefs de serrure, apposée sur les bacs à roulettes, mis à disposition.

### **DELIVERATION 2019/65- ENVIRONNEMENT- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME - ORGANISATION DU FORUM DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE- NOVEMBRE 2019**

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle la collectivité lance la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du 16 mai 2019 approuvant le lancement de la démarche officielle de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets,

La Communauté de Communes est compétente en matière de **prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**. Elle s'est engagée par délibération du 16 mai 2019 dans la démarche officielle d'élaboration du **Programme Local de Prévention des Déchets** pour répondre à ses obligations législatives et réglementaires. Le programme devrait être établi pour la fin d'année 2019 puis donner lieu à mise en application sur 6 années.

La Communauté de Communes a également une obligation d'élaborer un **Programme Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en vertu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui confie aux intercommunalités la responsabilité d'animation et de chef de file dans la mise en œuvre opérationnelle de politiques d'efficacité énergétique et de transition écologique des territoires. Elle a amplifié la démarche par délibération du 8 novembre 2018 et engagé les missions sur les 3 thématiques :

- « Climat » avec le recours au cabinet d'étude Energies Demain
- « Air » avec le conventionnement avec l'ATMO Hauts de France
- « Energie » avec le syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) dans le cadre de la démarche de planification énergétique des consommations et productions d'énergie renouvelable.

La démarche d'élaboration du PCAET se réalise en coopération avec les Communautés de communes voisines : Senlis Sud Oise et Pays d'Oise et d'Halatte. Elle devrait aboutir au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Les démarches d'élaboration de ces documents-cadre nécessitent une consultation et concertation de la population pour cerner leur appréhension des enjeux, leur perception et leurs souhaits de mobilisation.

L'été 2019 sera ainsi l'occasion de consulter les publics via des questionnaires numériques et « papier » sur :

- Leur futur énergétique et climatique pour le territoire
- Leur prise de conscience autour de la nécessité de réduire la production de déchets

La fixation des objectifs que le territoire s'assignerait et des actions opérationnelles à entreprendre pour y parvenir, seront opérées sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Au titre des actions de co-construction et de sensibilisation des publics et habitants, il est proposé **d'organiser, particulièrement à l'occasion de la semaine européennes de réduction des déchets, les 15 et 16 novembre 2019, un « Forum de la transition écologique et du développement durable »** avec des actions en Aire Cantilienne à destination :

- Des élus, par des thématiques qui les concernent dans la gestion quotidienne de leurs services ou la stratégie du territoire

- Des scolaires, par leur mobilisation à l'enjeu en les sensibilisant dès le plus jeune âge aux manières de consommer, de respecter son environnement, de réemployer ...
- Du grand public, par des démonstrations et ateliers de sensibilisation autour des thématiques du :
  - o Mieux consommer
  - o Moins consommer
  - o Réduire, recycler, réutiliser
  - o Anticiper le changement climatique
  - o Remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables
  - o Améliorer la qualité de l'air

Considérant le budget prévisionnel d'un montant de 18 000 €,

L'organisation de la manifestation nécessite des dépenses de location de salles (hippodrome), de prestations de services (gardiennage, raccordements électriques, appareils de démonstration...), d'intervenants extérieurs (prestataires, association, animateurs...) et de démonstrations diverses (ateliers et stands).

Le budget prévisionnel est estimé à 18 000 € et serait réparti entre le budget général et le budget annexe du Service public d'Élimination des déchets ménagers.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME, Hauts de France, au titre du « système d'aide aux changements de comportement – actions ponctuelles de communication, formation et animation » à hauteur de :

- 70 % pour l'animation
- 50 % pour la communication et de la formation

Soit une subvention escomptée à hauteur de 10 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** l'organisation d'un forum de la « transition écologique et du développement durable » en novembre 2019 à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets
- **Approuve** le dépôt de demandes de subvention auprès de l'ADEME Hauts-de-France, au taux maximal en vigueur, pour cofinancer l'action et la rendre réalisable
- **Inscrit** les crédits budgétaires en dépenses du budget général et annexe de la CCAC
- **Autorise** le Président ou sa vice-Présidente déléguée à engager toutes les actions nécessaires au montage de cette opération

**DELIBERATION N°2019/66- ENVIRONNEMENT- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS DE L'ANNEE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-9 et L.5211-39,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,



Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 21 décembre 2017 portant compétence pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

L'article D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit que le Président présente à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **Prend acte** du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018,
- **Autorise** le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs WOERTH, DRUMONT et MARCHAND quittent la séance.

**DELIBERATION N°2019/67- ACTIVITES HIPPIQUES- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ADTO ET LA SOCIETE DEGAUCHY - RESILIATION DU MARCHE DE REHABILITATION DES PASSAGES A CHEVAUX**

Considérant que la Communauté de Communes a confié en 2016 à l'ADTO le soin de l'assister dans la préparation, la passation et l'exécution d'un marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des passages à chevaux (PAC) sur le territoire intercommunal ; il s'agissait en l'occurrence de la réfection des traversées de voiries (communales pour la plupart) aménagées spécifiquement pour les chevaux,

Considérant qu'à partir des préconisations de la CCAC et France galop, l'ADTO a défini le programme des travaux, tant sur les matériaux à utiliser que sur sa mise en œuvre.

Considérant qu'à l'issue de la phase de consultation menée par l'ADTO, la CCAC a donc contractualisé, le 4 mai 2017, avec l'entreprise DEGAUCHY un marché de travaux pour la réhabilitation des PAC pour un montant fixé à 211 639 € HT dont une tranche ferme de 38 910 € HT,

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion, le 16 octobre 2017, la communauté de communes a appris que les matériaux proposés par l'entreprise DEGAUCHY pour la réalisation des PAC n'étaient pas conformes aux certifications applicables aux revêtements routiers car non homologués,

Considérant qu'en l'absence de solution technique satisfaisante proposée par l'ADTO, cette dernière a fait parvenir à la CCAC en septembre 2018 une proposition de décision de résiliation du marché conclu,

Cette proposition de résiliation est motivée, en vertu de l'article 46 du CCAG-travaux, par « l'abandon de projet » (motif d'intérêt général) ; elle entraîne donc une indemnité de liquidation à verser à l'entreprise, s'élevant à 1 945 ,51 € en vertu de l'article 47 du CCAG-travaux,

Considérant que la CCAC a mis en cause l'ADTO pour défaut de conseil et lui demande d'assumer les conséquences financières de son erreur,

Considérant qu'elle aurait dû préalablement à la consultation faire homologuer le matériau choisi, l'ADTO reconnaît ainsi sa part de responsabilité dans les conséquences financières de la résiliation du marché qu'elle entend supporter, au lieu et place de la CCAC maître d'ouvrage.

Considérant qu'il était proposé la signature d'un protocole transactionnel tripartite pour permettre à la société DEGAUCHY d'obtenir règlement de son indemnité de résiliation, conformément aux dispositions en vigueur, et de déterminer les conditions dans lesquelles l'ADTO se substitue aux obligations de la CCAC, maître d'ouvrage, en la matière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **Approuve** la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'ADTO et la société Degauchy pour la résiliation du marché de réhabilitation des passages à chevaux, en date du 4 mai 2017, tel que joint en annexe.
- **Autorise** le Président à signer ledit protocole.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2019/68- TOURISME- ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME « CHANTILLY-SENLIS TOURISME » - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 21 décembre 2017 et notamment la compétence « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17... » notamment la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme,

Vu les délibérations n°2018-26 du 5 avril 2018, n° 2018- 44 du 28 mai 2018 et n°2019-09 du 28 janvier 2019 portant information et orientation du projet de préfiguration de la structuration d'une destination touristique « sud de l'Oise Chantilly et Senlis » et conclusion d'une convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes de Senlis-sud oise,

Considérant la fusion des Offices de Tourisme de l'Aire Cantilienne et de Senlis qui doit s'opérer à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et aboutira à la création d'une nouvelle association,

Considérant les statuts de cette nouvelle association qui prévoit la représentation de 4 élus représentant respectivement les deux EPCI membres au sein du Conseil d'Administration de Senlis-Chantilly Tourisme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :**

- **Désigne** 4 élus communautaires pour siéger au sein de l'office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » comme suit :
  - o Daniel DRAY,
  - o André GILLOT,
  - o Isabelle WOJTOWIEZ,

- Eric AGUETTANT.

## **DELIBERATION N°2019/69 - FINANCES - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX INSTANCES ET ASSOCIATIONS**

Considérant qu'il a été proposé de soutenir plusieurs instances ou associations dans leurs actions ou projets à rayonnement intercommunal voire international,

### 1. Etangs de Comelles – Lutte contre leur envasement –Participation à la phase expérimentale d'assec de l'étang Chapron en 2019.

Les étangs de Comelles furent aménagés sur le lit de la Thève par les moines de l'abbaye cistercienne de Chaâlis à partir de 1204, sur des « terres et aunaies ». Le Prince de Condé au 17<sup>ème</sup> siècle ; puis le Duc D'Aumale, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, terminèrent de façonner le site tel qu'il est connu aujourd'hui : quatre miroirs du ciel répartis sur 11 hectares dont la beauté bucolique est libre d'accès et gratuit.

Ils constituent aujourd'hui un haut lieu touristique du territoire intercommunal, rassemblant à la fois les populations locales au plus fort de la saison mais aussi de nombreux excursionnistes franciliens et plus largement encore des touristes étrangers qui y font halte dans la continuité de leur visite du domaine de Chantilly.

Les étangs sont aujourd'hui en péril, en particulier à la suite de leur envasement continu et de l'érosion des ouvrages hydrauliques et de la maçonnerie. L'envasement est un processus naturel, contre lequel le PNR et le SITRARIVE tentent de trouver des solutions techniques et économiquement réalistes. Toutes ces solutions, nécessitent de vider ces étangs. La fonctionnalité des ouvrages hydrauliques, en particulier de la vanne bonde, est donc primordiale.

S'agissant de la lutte contre l'envasement, la CCAC, par délibération en date du 6 juillet 2015, a acté sa participation à hauteur de 6 341 euros au financement de l'étude de désenvasement des étangs de Comelles. A l'issue de cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le PNR Oise-Pays-de-France, il a été décidé de réaliser une expérimentation de mise en assec de l'étang de Chapron afin de définir précisément le volume de vase présent.

Cette opération a été chiffrée à 41 000 Euros et le plan de financement, hors participation de la CCAC, serait le suivant :

- PNR Oise-Pays de France : 23 000 € (80% de la mission de suivi scientifique dont il est maître d'ouvrage)
- Institut de France : 6 000 €
- SITRARIVE : 3 000 €
- Commune de Coye-la-Forêt : 3 000 €
- Commune d'Orry-la-Ville : 3 000 €

### 2. Etangs de Comelles – digue de l'étang de la Loge–Participation aux travaux de reprise de maçonnerie de la Vanne bonde en 2019

L'Institut de France, propriétaire des lieux, est confronté à une situation difficile sur la digue de l'étang de la Loge : il convient de réparer la maçonnerie qui se trouve sous la vanne bonde qui s'est effondrée en aout 2018. Les travaux sont actuellement estimés à 40 000 € pour la partie « réparations » et état des lieux.

### 3. Organisation du tricentenaire des grandes écuries

A l'occasion du vote du budget 2019 le 18 mars dernier, l'assemblée délibérante a attribué une subvention de 20 000 euros à l'Association des Amis d'Alain Decaux, visant à l'organisation d'un spectacle célébrant le tricentenaire des Grandes Ecuries.

Il s'agit d'un spectacle « son et lumière, vivant équestre & monumental », intitulé *Le Palais où le Cheval est roi*, présenté à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le 20 et 21 septembre 2019. L'accès au spectacle, donné en plein-air, est libre et gratuit.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite accompagner l'Institut de France, la Fondation du domaine de Chantilly et la Ville de Chantilly dans la mise en œuvre des festivités à l'occasion de la célébration du Tricentenaire des Grandes Ecuries. Un tel joyau architectural ne pouvait être fêté sans le soutien de notre territoire, devenu capitale du Cheval.

Le cout total du spectacle serait de 300 000 euros, dont 164 500 euros de subventions publiques.

#### 4. Organisation de l'Open de France de Polo

L'association sportive France Polo organise les Open de France masculin et féminin qui se dérouleront sur l'Aire Cantilienne, au Polo-Club du Domaine de Chantilly du 7 au 22 septembre 2019. Dans toutes les disciplines sportives, un OPEN est toujours un évènement unique de qualité et d'attractivité.

Le Polo ne fait pas exception à cette règle et les compétitions de l'open de France masculin et féminin, jouées au Polo Club du Domaine de Chantilly, sont un épisode incontournable des grands championnats français et internationaux. Plus de 30 équipes seront réunies sur les différentes compétitions de cette période mettant en lumière durant trois semaines notre territoire.

La Fédération Française de Polo (FFP) et l'Association Sportive France Polo mettent tout en œuvre afin d'offrir les atouts nécessaires à un développement du Polo et l'organisation de ces tournois Internationaux.

Cet évènement d'ampleur fait rayonner le territoire de l'Aire Cantilienne au-delà des frontières nationales.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** l'octroi d'une subvention en faveur de l'Institut de France, propriétaire des Etangs de Comelles, à hauteur de **3 000 euros**, pour les travaux expérimentaux *d'assec de l'étang Chapron en 2019*, soit 7,3 % du montant total.
- **Approuve** l'octroi d'une subvention en faveur de l'Institut de France, propriétaire des Etangs de Comelles, à hauteur de 25% du montant estimé des travaux soit **10 000 euros maximum**, pour les travaux de réfection de la maçonnerie de la vanne bonde de l'étang de la Loge.
- **Approuve** l'octroi d'une subvention complémentaire aux 20 000 € initialement votés par délibération n°2019-20 du 18 mars 2019, en faveur de l'association des Amis d'Alain Decaux, de **20 000 euros** pour les festivités à l'occasion de la célébration du Tricentenaire des Grandes Ecuries du Domaine de Chantilly.
- **Approuve** l'attribution d'une subvention de **5 000 euros** à l'association sportive France Polo Club pour l'organisation de l'Open de France au polo-club du domaine de Chantilly du 7 au 22 septembre 2019.
- **Inscrit** les crédits budgétaires en dépenses du budget général de la CCAC

**DELIBERATION N°2019/70- FINANCES- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu la délibération n°2019-35 du 18 mars 2019 portant formulation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) notamment l'extension du parking de la piscine intercommunale Aqualis,

Considérant le plan de financement initialement établi comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Etat (DETR 2019)	66 500 €	25%
AUTOFINANCEMENT	199 500 €	75%
<b>TOTAL</b>	<b>266 500 €</b>	<b>100%</b>

Considérant l'invitation des services instructeurs de la Préfecture de l'Oise à corriger le plan de financement du projet suivant le règlement des subventions adopté par la Commission d'élus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :**

- **Approuve** le nouveau plan de financement proposé pour le projet d'extension du parking Aqualis comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Etat (DETR 2019)	35 000 €	50% sur une assiette plafonnée à 70 000 €
CD60	74 620 €	28 % sur une assiette de 266 500 €
AUTOFINANCEMENT	156 880 €	59 % de l'assiette totale
<b>TOTAL</b>	<b>266 500 €</b>	<b>100%</b>

- **Sollicite** les financeurs en conséquence
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2019/71- FINANCES- APPROBATION DE LA REPARTITION DU FPIC 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la délibération n°2019-19 du 18 mars 2019 approuvant la prise en charge du FPIC 2019 par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que l'article 79 du PLF 2019 fixe l'enveloppe du fonds à 1,3% des recettes réelles de fonctionnement soit 1 100 000 € (au lieu de 1 200 000 € initialement prévu)

Considérant les 3 méthodes de répartition possibles :

1. **Répartition « de droit commun »** : la répartition entre les communes membres s'effectue en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population

Le Conseil Communautaire a la possibilité de changer la répartition des prélèvements dans deux cas :

2. **Répartition « encadrée » sur délibération à la majorité renforcée** : Par délibération du Conseil Communautaire prise avant le 29 juillet de l'année de la répartition, adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, l'EPCI pourra alors passer à une répartition en 2 temps :
  - a. Le prélèvement ou le reversement est réparti entre l'EPCI et ses communes mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.
  - b. Puis, la répartition est établie en fonction au minimum des 3 critères suivants :
    - i. Leur population
    - ii. L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
    - iii. Le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères ne peut avoir pour effet ni de majorer ou de minorer de plus de 30% la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée par le droit commun.
3. **Répartition libre sur délibération à l'unanimité du conseil communautaire** avant le 29 juillet **ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec un accord exprimé par l'ensemble des conseils municipaux**, à la majorité simple dans un délai de deux mois suivants la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne contribue, depuis l'exercice 2012, au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide** d'opter en 2019 pour une répartition libre, en Aire Cantilienne, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

- **Décide** de faire supporter 100 % de la contribution due au titre du FPIC au budget général de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à l'exclusion de la contribution municipale des communes.

- **Rapporte** la délibération du 18 mars 2019 déjà intervenue en ce sens mais prise avant la date de notification de l'arrêté préfectoral de l'année en cours.

**DELIBERATION N°2019/72- FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

Vu la délibération n°2019-17 du 18 mars 2019 approuvant le budget annuel primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements aux inscriptions afin de prendre en compte les subventions attribuées à :

- L'institut de France pour les Etangs de Comelles : 13 000€
- L'association les Amis d'Alain Decaux pour l'organisation du Tricentenaire des Grandes Ecuries : 20 000€ complémentaires
- L'association sportive France Polo pour l'organisation de l'Open de France de Polo : 5 000€

Les recettes de la taxe de séjour estimées à 650 000€ ont été inscrits au budget 2019 pour le financement principalement de l'office de tourisme, du projet marketing touristique territorial et des dépenses de personnel liées à ce projet.

Les dépenses de personnel liées au projet incluaient la dépense annuelle du chargé de mission marketing touristique et du Directeur de l'Office de tourisme.

La prise de fonction du Directeur de l'office de tourisme n'intervenant finalement qu'à partir du milieu de l'année 2019 et le départ anticipé de la chargée de mission projet marketing territorial permettent de réduire l'enveloppe du projet marketing pris sur la taxe de séjour.

Il est donc proposé d'ajuster le budget de la façon suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Budget initial	Budget actualisé
64	64111	95	Rémunération principale	-20 000€	38 279€	18 279€
64	64118	95	Autres indemnités	-9 000€	18 190€	9 190€
64	6453	95	Cotisation retraite	-9 000€	14 695€	5 695€
204	204 1581	831	Subventions à l'institut de France	+ 13 000€	0 €	13 000 €
65	6574	33	Subvention pour la manifestation du tricentenaire des grands écuries	+ 20 000€	20 000 €	40 000€
65	6574	94	Subvention Polo Club de Chantilly pour l'organisation de l'Open de France	+ 5 000€	0 €	5 000€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :**

- **Approuve** la Décision budgétaire modificative n°1 au budget général précitée
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N°2019/73- RESSOURCES HUMAINES- ACTUALISATION DES BAREMES D'INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSES PAR LE PERSONNEL**

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, avec leurs véhicules personnels ou à exposer des frais de déplacement.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, (l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions) leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Considérant que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Considérant que tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport. Lorsqu'il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le calcul de l'indemnité kilométrique se fait à partir de la résidence administrative.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi, facture de restaurant et d'hôtel, ...).



Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).
- Trajet pour les besoins de services

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

cas d'ouverture	indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	oui	Employeur
Préparation à concours	oui	oui	oui	Employeur
Formations obligatoires (d'intégration ou de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT/employeur
De perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT/employeur
De perfectionnement (hors CNFPT)	oui	oui	oui	Employeur
Droit individuel à la formation CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT/employeur
Droit individuel à la formation hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

Considérant les taux de remboursement des frais de repas en vigueur,

	Indemnités de mission
Indemnités de repas 11h/ 14h ou 18h/21h	15€25
Frais d'hébergement ( Nuit + petit déjeuner )	70 €
Frais d'hébergement grandes villes (=ou> 200000hpts)	90 €
Frais d'hébergement Paris	110 €

#### INDEMNITES KILOMETRIQUES

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule personnel utilisé)			
	Jusqu'à 2 000km	de 2001 à 10 000kms	Au-delà de 10 000kms
<b>de 5 Cv et moins</b>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<b>de 6 à 7CV</b>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<b>de 8CV et plus</b>	0.41 €	0.50 €	0.29 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :**

- **Se prononce** sur les points précités en matière de définition des déplacements permettant une prise en charge par la collectivité et des justificatifs des dépenses à fournir,
- **Prend acte** des taux de remboursement des frais de déplacement (mission et kilométriques) et veille à leur application dans la collectivité
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 22h30.